Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par les communautés de communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « Sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Date: 19 mai 2024

PREAMBULE

Comme suite à la lettre de M. le Préfet de la Corrèze enregistrée le 21 février 2024 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la demande, déposée par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, de déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « Sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029, M. Didier ARTUS, Président du Tribunal Administratif de Limoges, a désigné, par décision en date du 28 février 202, M. Jérôme SAGNE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus citée. (cf. annexe 1)

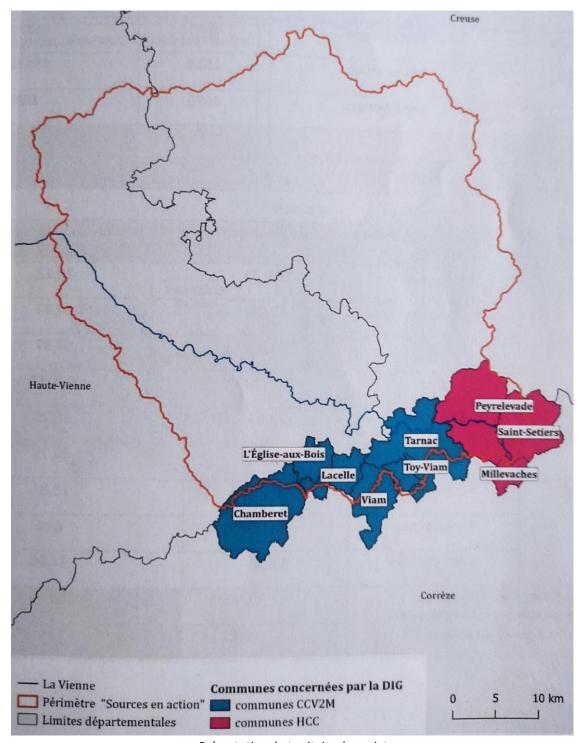
Par arrêté préfectoral du 11 mars 2024 signé par M. Jean-Luc TARREGA, Secrétaire général de la Préfecture par délégation de Monsieur le Préfet de la Corrèze, les conditions d'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de demande de DIG et d'autorisation environnementale sus-citée, sont fixées, avec Jérôme SAGNE comme commissaire enquêteur pour la conduire. (cf. annexe 2)

En tant que commissaire enquêteur titulaire de l'enquête, j'ai l'honneur de présenter mon rapport sur l'enquête publique unique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par les communautés de communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « Sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029.

I - PRESENTATION DU PROJET

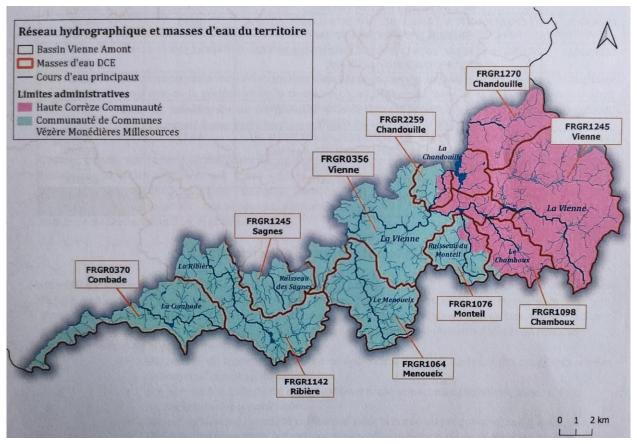
Le territoire du projet correspond aux limites corréziennes de l'unité hydrographique du bassin de la Vienne amont défini dans le découpage du SAGE Vienne qui s'étend sur 202 Km² et concerne 9 communes sur le territoire de deux communautés de communes :

- Vézère Monédières Millesources : Chamberet, L'Eglise aux Bois, Lacelle, Tarnac, Toy-Viam et Viam ;
- Haute Corrèze Communauté : Millevaches, Peyrelevade et Saint-Setiers.



Présentation du territoire du projet

Le réseau hydrographique objet de la demande de DIG se compose de 11 cours d'eau principaux et de leurs affluents soient 11 bassins versants ou « masses d'eau ». C'est au cœur de cet ensemble que la Vienne prend sa source (à Saint Setiers).



Présentation du bassin objet du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une compétence obligatoire et exclusive des intercommunalités. A ce titre les deux communautés de communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté, qui sont les deux seuls EPCI à compétence GEMAPI sur le bassin versant Vienne amont, ont conventionné afin de mener des actions cohérentes à l'échelle de ce bassin versant dans le cadre d'un contrat territorial intitulé « Sources en action » pour la période 2024-2029 dans le prolongement du précédent contrat. La communauté de communes Vézère Monédières Millesources assure le portage du dossier pour les deux EPCI par délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté.

Ainsi, afin de définir les éléments du contrats « Source en action » pour la période 2024/2029 et les points essentiels à améliorer, un diagnostic détaillé du bassin versant a été réalisé sur la base de données acquises, d'éléments cartographiques et de l'état écologique des masses d'eau.

Les résultats ont été organisés en plusieurs thématiques :

- Etat DCE des masses d'eau : seules 2 masses d'eau sont en très bon état ; 4 ont été classées prioritaires car jugées à risque de non atteinte du bon état écologique ;
- Occupations des sols en bord de cours d'eau : une part importante des linéaires s'écoule en contexte forestier (40.6 %) et de prairie (27.5 %) ;
- Zones humides: environ 26 % du linéaire de cours d'eau s'écoule en contexte immédiat de zones humides mais on assiste à des phénomènes de drainage (agricole par rigoles ou sylvicole) et perte de fonctionnalités, fermeture des zones par abandon des pratiques de pâturage, assèchement sous l'effet des changements climatiques avec consécutivement disparition des écosystèmes-types et de la biodiversité;
- Ouvrages, plans d'eau et continuité écologique: 105 ponts, seuils ou passages busés et 157 plans d'eau recensés; rupture de la continuité sédimentaire, risque de colmatage, modification physicochimique de l'eau, rupture continuité thermique et risque de prolifération de cyanobactéries, phénomènes d'évaporation accrue sur plan d'eau, relargage d'espèces exotiques envahissantes et modification des conditions de vie des espèces piscicoles;
- Piétinement des berges par le bétail : risque d'effondrement des berges et élargissement du lit, ensablement ou envasement, relargage de matière en suspension (MES) nocives pour la faune aquatique, risque de pollution bactériologique et consécutivement baisse de la biodiversité aquatique;
- Eau et sylviculture : modification de la morphologie des berges, transfert de particules (MES, sables) vers le milieu aquatique lors de coupes, ensablement en aval des coupes à blanc, colmatage des frayères, coupes régulières de conifères favorisant le relargage d'aluminium avec risque contamination des eaux, consommation importante d'eau par les plantations sylvicoles;
- Embâcles et entretien des cours d'eau : rupture de continuité, érosion des berges, modification des écoulements, colmatage du fond et menaces pour la stabilité des ouvrages de voirie ;
- Patrimoine naturel et zonage environnementaux : plus de la moitié du territoire concerné par des zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, PNR et zones humides).

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux ont été définis ainsi que des actions concrètes à mettre en œuvre :

- Restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau : suppression d'ouvrages transversaux et aménagements ou gestions d'ouvrages transversaux (aménagements peu coûteux pour favoriser la petite continuité) avec parfois acquisition foncière;
- Restauration de la ripisylve et entretien des cours d'eau : restauration ponctuelle des écoulements par enlèvement des embâcles et restauration des berges ;
- Restauration morphologique et aménagements agricoles: travaux de création de points d'abreuvement pour le bétail, mise en défens des berges (clôtures) et création de points de franchissement de cours d'eau;
- Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques : animation auprès des propriétaires et sensibilisation car la majorité des captages d'eau potable se situe dans un contexte de sylviculture intensive et beaucoup de plantations (le plus souvent privées) se situent au sein des périmètre rapprochés de captage, acquisitions foncières pour maîtriser le devenir des parcelles, entretien, restauration et plantation de ripisylve;
- Gestion et préservation des zones humides : animations et sensibilisation auprès des propriétaires, acquisition foncières et travaux de restauration des zones humides ;
- Amélioration des connaissances: suivis thermiques et piscicoles, diagnostic de cours d'eau, recensement des ouvrages transversaux, amélioration des connaissances sur les zones humides;
- Animation, communication et coordination du contrat.

Compte tenu de toutes les opérations projetées une demande de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour permettre l'intervention, au moyen de fonds publics, des collectivités publiques sur des terrains privés et de procéder aux travaux avec ou sans l'accord des propriétaires.

Concernant la demande d'autorisation environnementale, dans la mesure où certaines actions ou travaux peuvent conduire notamment à la modification du profil de certains cours d'eau, l'autorisation est nécessaire. Ainsi, la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) classifie les types d'actions sur cours d'eau et soumet soit à un régime de déclaration ou d'autorisation.

Rubrique visée	Type d'intervention	
1.2.1.0	Installation d'ouvrages permettant le prélèvement	D
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	D
3.1.2.0	modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	A/D
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité	D
3.1.5.0	Destruction de frayère	A/D
3.2.1.0	Extraction de sédiment pour l'entretien des cours d'eau	D

Rubriques IOTA potentiellement concernées par le contrat « Sources en action »

Enfin, les mesures de respect des écosystèmes seront prises pour les interventions dans les sites NATURA 2000 (ZPS Plateau de Millevaches, ZSC Landes et zones humides de la haute-Vézère, ZSC Haute Vallée de la Vienne).

II – CONTEXTE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II - 1) Contexte de l'enquête

Dans le cadre de la reconduite du contrat territorial « Sources en action » pour la période 2024-2029 et suite à un diagnostic, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources a déposé en son nom mais également au nom de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, une demande de déclaration d'intérêt général couplée à une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir conduire les travaux et actions sur le bassin versant de la Vienne amont. L'enquête publique unique et ses issues permettront au Préfet de la Corrèze d'attribuer les autorisations ad hoc notamment une déclaration général pour une période de 6 ans.

Les personnes publiques associées (services de l'Etat ou organismes) ont été consulté sur 8, 5 n'ont pas répondu, 3 ont donné un avis favorable dont deux avec réserves et recommandations.

II - 2) Préparation de l'enquête et composition du dossier d'enquête publique

Préalablement au début de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur Stéphane LE JOLY, Gestionnaire ICPE et DCPPAT du Bureau de l'environnement et du cadre de vie à la Préfecture de la Corrèze, le 05 mars 2024, afin de fixer les conditions d'organisation de l'enquête publique. Puis, avant le début de l'enquête j'ai côté et paraphé le registre et le dossier d'enquête.

En plus du registre, le dossier d'enquête publique comportait les pièces nécessaires conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement et ce, de façon à informer le plus précisément possible le public.

Documents constitutifs du dossier

Pièce n° 1 : Résumé non technique du projet de demande de DIG

Pièce n° 2 : Dossier complet du projet de demande de DIG

Pièce n° 3 : Avis des personnes publiques associées

Pièce n° 4 : Courrier de la DDT 19 du 09/02/2024 rappelant le cadre de la demande et l'avis des

services

Pièce n° 6:

Pièce n° 5 : Délibérations des conseils communautaires de V2M et HCC sur le contrat territorial

« sources en action » pour la période 2024/2029

Courrier en date du 06/11/2023 de Monsieur le Président de Vézère Monédières

Millesources demandant la DIG et Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

datée du 29/09/2023 entre Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières

Millesources dans le cadre du contrat territorial Vienne amont 2024/2029

Pièce n° 7 : Courrier de la DDT 19 du 06/12/2023 d'accusé de réception du dossier de demande

de DIG couplée à demande d'autorisation environnementale

Pièce n° 8 : Arrêté préfectoral du 11/03/2024 portant ouverture de l'enquête publique unique

Pièce n° 9 : Avis d'enquête publique

Pièce n° 10 : Certificat d'affichage

Pièce n° 11: Publications presse

Aucune pièce n'a été annexée au registre d'enquête.

II - 3) Publicité de l'enquête (cf. annexe 4)

La publicité de la tenue de l'enquête publique a été réalisée, dans le respect de l'article L 123-10 du Code de l'environnement, de façon à informer aux mieux la population et de toucher un large public.

L'avis d'enquête publique (cf. annexe 3) a été affiché dès le 15 mars 2024 en mairie de LACELLE et dès le 22 mars 2024 en mairie de PEYRELEVADE, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et ce jusqu'au terme de l'enquête soit le 22 avril 2024 sur le panneau d'affichage.

De même il a été affiché du 23 mars 2024 au 22 avril 2024 en mairie de MILLEVACHES et à partir du 22 mars 2024 en mairie de TOY-VIAM.

De plus, l'avis d'enquête publique a été annoncé légalement dans la presse, dans la rubrique « Annonces légales » :

- Une première publication a été réalisée le jeudi 21 mars 2024 dans le quotidien Centre France La Montagne et le vendredi 22 mars 2024 dans l'hebdomadaire La Vie Corrézienne ; soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête ;
- Une seconde publication a été réalisée le lundi 15 avril 2024 dans le quotidien Centre France La Montagne et le vendredi 12 avril 2024 dans l'hebdomadaire La Vie Corrézienne ; soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique.

Enfin, le dossier complet d'enquête publique unique figurait sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » - www.correze.gouv.fr /Publications/Annonces-avis/Enquêtes-publiques.

II - 4) Déroulement de l'enquête

Chaque élément constitutif du dossier d'enquête, tel que décrit ci-avant, a été signé et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête de façon à permettre au public d'en prendre connaissance dès le premier jour de l'enquête. Le registre dûment renseigné, signé et paraphé était donc à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête.

Conformément à l'article L 123-9 du Code l'environnement, le projet de la présente enquête n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique a été fixée à 15 jours.

Du 8 avril 2024 à 9h00 au 22 avril 2024 à 17h 00, soit pendant 15 jours consécutifs, le dossier d'enquête publique unique a été tenu à la disposition du public

- En mairie de PEYRELEVADE 55 rue du Limousin, aux heures d'ouverture de la Mairie au public à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- En mairie de LACELLE 12 avenue Porte Corrèze, aux heures d'ouverture de la Mairie au public à savoir les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour ma part, je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences dont les jours et horaires ont également été définis dans le même souci de permettre au plus grand nombre de participer à l'enquête, les :

- Lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de PEYRELEVADE;
- Vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de LACELLE;
- Mardi 22 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de PEYRELEVADE.

Au sein des locaux des mairies, les élus avaient réservé un espace directement accessible depuis le hall d'accueil de la mairie. De plus, consigne avait été donnée que les personnes intéressées par l'enquête soient systématiquement orientées vers moi.

Le registre a été clos par mes soins le 22 avril 2024 à 17h00 et m'a été remis le même jour. Aucune remarque nouvelle ne m'a été transmise après la clôture de l'enquête.

III – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de mes permanences, j'ai n'ai reçu aucune personne.

III – 1) Observations recueillies

Aucune observation n'a été recueillie par moi-même ou consignée dans le registre tenu à la disposition du public en mon absence. Aucun courrier ne m'a été adressé.

III – 2) Analyse des observations recueillies

Aucune remarque sur le projet.

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête j'ai adressé au Président de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources un simple e-mail en guise de PV de synthèse relatant l'absence d'observations qui n'appelait aucune réponse.

Le présent rapport est rédigé sur 9 pages (plus 9 pages pour les annexes).

Fait et clos à Perpezac-le Noir, le 19 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur titulaire de l'enquête publique,

Jérôme SAGNE

Décision du Tribunal administratif de Limoges de nomination du commissaire enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

28/02/2024

N° E24000019 /87 DIG EAU 19

Le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 21/02/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Corrèze demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la communauté de communes de Vézère Monédières Millesources, relative à une demande de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial "sources en action" au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE:

- ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme Sagne est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corrèze, à Monsieur Jérôme Sagne et à la communauté de communes de Vézère Monédières Millesources.

Fait à Limoges, le 28/02/2024

Pour Eye de on Conforme

Le président,

Didier ARTUS

Arrêté du Préfectoral du 11/03/2024 portant organisation de l'enquête publique unique p1



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté préfectoral

portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par les communautés de communes de Haute-Corrèze Communauté et Vézère – Monédières – Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial

« sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-3-III, R. 214-1 et suivants et R. 214-88 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat territorial Vienne amont 2024 / 2029 entre la communauté de communes Haute-Corrèze communauté (déléguant) et la communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources (délégataire) signée le 29 septembre 2023,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 novembre 2023, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Philippe JENTY, président de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029,

1/4

Arrêté du Préfectoral du 11/03/2024 portant organisation de l'enquête publique unique p2

- Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 novembre 2023, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Philippe JENTY, président de la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources,
- Vu la lettre du 9 février 2024 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze déclarant le dossier (n° 19-2023-00179) complet et régulier à compter du 16 novembre 2023,
- Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 28 février 2024 nommant Monsieur Jérôme SAGNE en qualité de commissaire enquêteur,
- Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D) au titre des rubriques n° 1.2.1.0 – 2° (D), n° 3.1.1.0 (D), n° 3.1.2.0 – 1° (A), n° 3.1.3.0 – 2° (D), n° 3.1.5.0 – 1° (A), n° 3.2.1.0 – 3° (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation susvisées,
- Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie pour l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant Vienne amont, et en définit les modalités techniques, administratives et financières déléguées par la communauté de communes Haute-Corrèze communauté au profit de la communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources.
- Considérant que la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité et qu'il convient, par conséquent, d'organiser une enquête unique en application des dispositions de l'article L. 181-10 du code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Article 1er:

Arrête

Il sera procédé à une enquête publique unique du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la communauté de communes de Vézère Monédières - Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau; restauration et entretien de ripisylves; restauration morphologique et aménagements agricoles; développement des pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ; gestion et préservation des zones humides.

- d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce dossier est présenté par la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources dont le siège social est situé 15, avenue Charles de Gaulle – 19260 – Treignac, représentée par son président, Monsieur Philippe JENTY.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Madame Alexia RODRIGUES technicienne de rivières de la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources numéro de téléphone : 05.19.67.01.03 - courriel : rivieres@ccv2m.fr.

Article 2:

Monsieur Jérôme SAGNE, agriculteur, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation IOTA et déclaration d'intérêt général) comprenant notamment un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus:

Arrêté du Préfectoral du 11/03/2024 portant organisation de l'enquête publique unique p3

_ sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

en mairies de Peyrelevade, et de Lacelle aux heures d'ouverture des services :

- La mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
 - Le vendredi de 8h30 à 12h30.
- La mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :
 - Le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Peyrelevade, siège de l'enquête ;
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique unique sur le projet de COMCOM V2M).

Article 4:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :
 - lundi 8 avril 2024, de 09h00 à 12h00;
 - lundi 22 avril 2024, de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :
 - vendredi 12 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 23 mars 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans chacune des mairies concernées par le projet :
 - pour la communauté de communes Vézère Monédières Millesources : Chamberet,
 - Lacelle, L'Eglise-aux-Bois, Tarnac, Toy-Viam et Viam;
 - pour la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté : Millevaches, Peyrelevade et Saint-Setiers.
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la communauté de communes de Vézère - Monédières -Millesources. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- > dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Arrêté du Préfectoral du 11/03/2024 portant organisation de l'enquête publique unique p4

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique unique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée (IOTA et DIG), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 8:

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur les demandes (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) sollicitées (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Article 9:

Les informations relatives à ce dossier: avis d'enquête unique, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur les demandes pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Peyrelevade, de Lacelle, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la communauté de communes de Vézère – Monédières - Millesources.

> Pour le préfet par délégation général

> > ARREGA lean-Lud

Avis d'enquête publique





AVIS D'ENQUETE PUBI

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau ; restauration et entretien de ripisylves ; restauration morphologique et aménagements agricoles ; développement des pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ; gestion et préservation des zones humides.

Le projet fait l'objet :

- d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Jérôme SAGNE, agriculteur, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique

Le dossier d'enquête (déclaration d'intérêt général, demande d'autorisation IOTA) comprenant notamment un résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques
- en mairies de Peyrelevade et de Lacelle, aux heures d'ouverture des services :

- La mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :

 Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

 Le vendredi de 8h30 à 12h30.

La mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :

Le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra:

consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire

- enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
 adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Peyrelevade, siège de l'enquête ;
- ar courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique unique - par courrier electr sur le projet de COMCOM V2M).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures

En mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :

- lundi 8 avril 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 22 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

En mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :

vendredi 12 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et en mairies de Peyrelevade et de Lacelle, pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Madame Alexia RODRIGUES – technicienne de rivières de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources – numéro de téléphone : 05.19.67.01.03 – courriel : rivieres@ccv2m.fr.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur les demandes (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) sollicitées (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête unique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques.

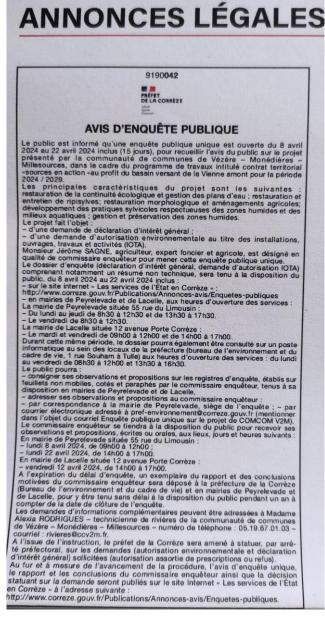
Tulle, le 11 mars 2024

Le préfet, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Publications (journaux rubrique annonces légales)





ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ERE INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau ; restauration et entretien de ripisylves ; restauration morphologique et aménagements agricoles ; développement des pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ; gestion et préservation des zones humides

Le projet fait l'objet :

- d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Jérôme SAGNE, agriculteur, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique unique.

Le dossier d'enquête (déclaration d'intérêt général, demande d'autorisation IOTA) comprenant notamment un résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : http://www.cor reze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques
- en mairies de Peyrelevade et de Lacelle, aux heures d'ouverture des services :

La mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h30.

La mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant cette mêrne période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
- par correspondance à la mairie de Peyrelevade, siège de l'enquête ;



- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique unique sur le projet de COMCOM Y2M).
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin : lundi 8 avril 2024, de 09h00 à 12h00 ; lundi 22 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

En mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze : vendredi 12 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et en mairies de Peyrelevade et de Lacelle, pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Madame Alexia RODRIGUES - technicienne de rivières de la communauté de communes de Vézère - Monédières - Millesources - numéro de téléphone : 05.19.67.01.03 - courriel : rivieres@ccv2m.fr.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur les demandes (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) sollicitées (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête unique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques.

235110

